

MEDIATHEQUES

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VOSGES DU SUD



CONVENTION ECOLE / MEDIATHEQUE

Entre la médiathèque intercommunale de :

Et l'école de:

Classe de l'enseignant :

Les médiathèques intercommunales de la Communauté de Communes des Vosges du sud, service public, sont ouvertes à l'ensemble de la population de la CCVS et environs, enfants et adultes. Elles se donnent également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés dans le cadre des écoles maternelles et primaires des communes concernées.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention porte sur l'organisation et l'accueil des classes.

Plusieurs types d'accueil peuvent être proposés :

- *Visite simple* : Découverte libre et emprunt de documents.
- *Visite découverte* : Apprendre à se repérer, à être autonome dans la médiathèque par des activités ludiques.
- *Visite animation et thématiques*.

Article 2: Objectifs des accueils de classe

L'équipe des bibliothécaires propose des animations à partir du livre, offrant aux enfants des outils de culture, informations et de formations pour :

- ✓ Donner le goût de lire aux enfants
- ✓ Faire connaître le fonctionnement de la médiathèque aux enfants, aux enseignants et par voie de conséquence aux parents.
- ✓ Travailler en complémentarité avec les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique autour de la découverte de la littérature jeunesse
- ✓ Utiliser ce lien comme centre de ressources, source de loisirs et de plaisirs

Article 3: Organisation des accueils

L'accueil des classes aura lieu selon un rythme et un calendrier proposés par l'équipe de la médiathèque en concertation avec les enseignants.

Chaque visite fait l'objet d'un rendez-vous, toujours en présence d'un(e) bibliothécaire.

Les rendez-vous et horaires seront respectés de part et d'autre.

Dans le cas d'une indisponibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir de son absence dans un délai raisonnable, sauf force majeure.

- ⇒ **Cas particulier** : La médiathèque de Rougegoutte étant une zone de confinement pour l'école, l'accès pourra se faire en l'absence la responsable de la médiathèque en cas d'alerte.
- ⇒ **La médiathèque hors les murs** : En accord avec l'enseignant, l'équipe de la médiathèque peut intervenir dans les classes sous certaines conditions.

Article 4 : Prêt

- Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant et permettra d'emprunter le nombre de documents suivants pour une durée maximale de 6 semaines :
 - 1 livre par élève
 - des documents à l'intention de l'enseignant
- L'ensemble des documents prêtés à la classe sera rendu à la médiathèque avant la période des vacances d'été.
- Les documents empruntés par la classe sont sous la responsabilité de l'enseignant pendant la durée du prêt. En cas de perte de documents, le remplacement sera assuré par l'enseignant ou son établissement.

Article 5 : Conditions d'accueil

- Les élèves restent sous la responsabilité des enseignants
- **Cas particulier** : Pour les écoles attenantes aux médiathèques, l'enseignant s'assurera de l'accord de l'inspection Académique pour que les enfants soient accueillis seuls par le ou la bibliothécaire.

Article 6 : Validité de la convention

La présente convention sera reconduite chaque année. Elle sera revue à la suite de tout changement d'enseignant, responsable d'une classe concernée par ce service.

Fait à :

Le

Pour l'école de :

Le directeur/directrice :

Pour la classe de :

Le professeur :

Pour la médiathèque de :

Responsable de la médiathèque :